

Département de l'Oise

VILLE de SENLIS



**INSTAURATION DES
PERIMETRES DE PROTECTION DU
CAPTAGE DE BONSECOURS 1
ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du 12/10/2020 au 12/11/2020

Suivant arrêté de Madame la Préfète de l'Oise du 17 septembre 2020

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

SOMMAIRE

1 - Généralités

- 1-1** Objet de l'enquête
- 1-2** Cadre juridique
- 1-3** Nature et caractéristique du projet
- 1-4** Composition du dossier

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

- 2-1** Désignation du commissaire-enquêteur
- 2-2** Modalités de l'enquête
- 2-3** Concertation préalable
- 2-4** Information du public
- 2-5** Déroulement des permanences
- 2-6** Incidents relevés en cours d'enquête
- 2-7** Climat de l'enquête
- 2-8** Réunion publique
- 2-9** Clôture de l'enquête - transfert des dossiers et registres

3 - Analyse des observations

- 3-1** Relation comptable des observations
- 3-2** Dépouillement et synthèse des observations, courriers, courriels
- 3-3** Notification du procès-verbal de synthèse des observations. Réception du mémoire en réponse.
- 3-4** Observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public

4 - Annexes

- 4-1** Procès-verbal de synthèse des observations
- 4-2** Réponses par l'ARS aux observations 1-3-4-5-6 et 7
- 4-3** Réponses par la ville de Senlis à l'observation 2

1 - Généralités

La ville de Senlis possède trois ouvrages pour l'alimentation en eau potable. Trois forages localisés sur le territoire de Senlis : Bonsecours 1, Bonsecours 2, Tombray.

On recense également deux châteaux d'eau, ouvrages nécessaires au stockage de l'eau : Bonsecours 1 et Trombay.

Deux de ces trois ouvrages sont déjà dotés de périmètre de protection mais pas le captage de Bonsecours 1 (code BSS : 01285X0080/BSS000JYCF).

Il n'a jamais fait l'objet de l'avis de l'hydrogéologue agréé et n'a donc pas de périmètre de protection.

Le volume demandé dans la DUP est de 550 000 m³/an

Il nécessite donc un dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement.

L'ouvrage est implanté dans les calcaires du Lutétien et les Sables de Cuise.

Il est exploité à environ 550 000 m³/an.

1-1 Objet de l'enquête

La ville de Senlis possède trois ouvrages pour l'alimentation en eau potable.

Deux de ces trois ouvrages sont déjà dotés de périmètre de protection mais le captage de Bonsecours 1 n'a jamais fait l'objet de l'avis de l'hydrogéologue agréé et n'a pas de périmètre de protection.

Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) nécessite donc d'être mise en place.

Le prélèvement fait donc l'objet également d'une autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement.

1-2 Cadre juridique

Cette enquête est régie par :

- Le Code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63
- Le Code de l'Environnement, notamment les articles L.181-1 à L.181-4, L.211-1, L.123-1 à L.123-19, L.214-1 à L.214-8 et L.215-13, R.123-1 à R.123-27 et R.214-8

Les travaux de dérivation des eaux souterraines situées sur le territoire de la commune de Senlis destinées à la consommation humaine de la commune de Senlis et la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage BSS 01285X0080, définis par le plan et l'état parcellaire sont soumis à la déclaration d'utilité publique.

Une demande d'examen au cas par cas a été adressé à la DREAL au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement afin de savoir si oui ou non le projet serait soumis à étude d'impact.

La décision a été rendue et le dossier d'instauration des périmètres de protection du captage de Bonsecours 1 n'est pas soumis à étude d'impact.

1-3 Nature et caractéristique du projet

L'exploitation des ouvrages est compatible avec :

- Le SDAGE Seine Normandie
- Le SAGE de la Nonette
- Le PLU de Senlis
- Le SRCAE Picardie

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont institués autour du captage.

Le périmètre de protection immédiate est en pleine propriété du maître d'ouvrage, il est clos sur une hauteur de deux mètres, le portail est cadénassé. Il est constitué par la parcelle cadastrée AX 162.

L'accès au site est interdit aux personnes non mandatées et est exclusivement réservé aux personnes en charge de l'entretien du captage et de son aire enherbée ou plantée.

Le périmètre de protection rapprochée est constitué de parcelles essentiellement occupées par des logements individuels et collectifs.

A l'intérieur de ce périmètre, sont INTERDITS :

- le forage de puits ou de forages d'alimentation en eau domestique, agricole ou industrielle; à l'exception des ouvrages de surveillance de la qualité des eaux souterraines ou nécessaires à l'extension du captage qui eux sont autorisés ;
- la création de canalisations de transport de produits susceptibles de polluer les eaux souterraines, notamment les hydrocarbures liquides (pipe-lines) et les eaux usées, sauf s'il s'agit - pour ces dernières - d'améliorer l'assainissement des constructions existantes situées dans le périmètre de protection rapprochée ;
- l'épandage à la surface du sol ou par voie aéroportée, ou l'infiltration dans le sol ou le sous-sol par puisards ou puits-filtrants, des eaux usées, des boues de station d'épuration, des lisiers, des matières de vidanges ;
- la création ou l'extension de mares, d'étangs ou de lacs artificiels ainsi que la rectification du tracé des cours d'eau ou des fossés de drainage ;
- l'ouverture d'excavations permanentes du sol susceptibles d'altérer ses propriétés d'épuration, notamment les fossés, les bassins de stockage ou d'infiltration, les caves, les exploitations souterraines (carrières, gravières, ballastières, sablières...);
- la création d'installations classées pour la protection de l'environnement susceptibles de présenter un risque de pollution des eaux souterraines ;
- le stockage ou le dépôt, même provisoire, de tout produit susceptible de polluer les sols ou les eaux souterraines, à l'exception des stockages existants et conformes à la réglementation ; ainsi, l'installation de toute nouvelle cuve à fioul est interdite sauf s'il s'agit du remplacement d'une cuve existante, ancienne ou non conforme ;

- la création ou l'extension de cimetières, l'inhumation en terrain privé ou l'enfouissement de cadavres d'animaux ;
- la construction d'aires de camping ou de stationnement, d'aires d'accueil des gens du voyage, de villages de vacances, de terrains de jeu ou de sport ;
- les cultures intensives de type maraîchères sur sol nu, les ensilages agricoles et le stockage de fumiers sur sol nu ;
- l'utilisation d'herbicides pour le traitement des bordures de routes et des chemins ;

A l'intérieur de ce périmètre pour les activités existantes :

- Les puits et forages devront être recensés et contrôlés. Les forages existants non utilisés ou non déclarés devront être comblés dans les règles de l'art en application de l'arrêté du 11 septembre 2003. Pour les autres, les têtes de puits des ouvrages devront être mises en conformité pour éviter tout déversement. Les ouvrages mélangeant les nappes du Cuisien et du lutétien devront être réhabilités de façon à ne capter qu'une seule nappe ;
- Un piézomètre dans le Lutétien sera réalisé par le maître d'ouvrage à proximité du forage susvisé afin de suivre l'évolution quantitative et qualitative de cet aquifère ;
- Les stockages de produits polluants (cuves hydrocarbures) devront être mis en conformité ;
- Les canalisations d'eaux usées situées dans le périmètre de protection rapprochée devront faire l'objet d'un contrôle régulier. La ville de Senlis devra intégrer une gestion du risque vis-à-vis de l'état de santé des tronçons et des éventuels effondrements de voirie, conséquence d'un trafic routier soutenu sur certains axes à l'intérieur de ce périmètre ;
- Les dispositifs d'assainissement non collectif existants, s'ils sont dûment validés, conformes à la réglementation et situés à une distance supérieure à 35 m des limites du périmètre de protection immédiate ;

Les autres activités, installations ou dispositifs sont ou seront autorisés sous réserve :

- d'être conformes à la réglementation générale ;
- que des dispositifs, si nécessaire, soient mis en place afin que les activités ne soient pas susceptibles d'entraîner une pollution de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines, y compris en phase de travaux ;
- que leur destination ou leur utilisation puissent respecter les prescriptions du présent avis.

Périmètre de protection éloignée

A l'intérieur de ce périmètre, il sera veillé à une application stricte de la réglementation générale.

Les activités interdites dans le périmètre de protection rapprochée seront ici réglementées.

1-4 Composition du dossier

- **Courrier de Monsieur le Responsable de la Direction Départementale des Territoires à la Présidente du Tribunal Administratif en date du 5 juin 2019 sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur.**

- **Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif** désignant Monsieur Jacques NICOLAS en qualité de commissaire enquêteur en date du 19 juin 2019.
- **Arrêté de Madame la Préfète de l'Oise** prescrivant l'enquête publique en date du 17 septembre 2020.
- **Annonces** parues dans les éditions du « Courrier Picard» des 25/09 et 12/10/2020.
- **Annonces** parues dans « Le Parisien» édition de l'Oise des 25/09 et 12/10/2020.
- **Certificats de publication et d'affichage**
- **Avis de mise à l'enquête publique**
- **Dossier d'enquête publique** composé de :
 - 1 *Identification du demandeur et délibérations*
 - 2 *Notice explicative et étude hydrogéologique et environnementale (93 pages)*
 - 3 *Avis de l'hydrogéologue agréé (27 pages)*
 - 4 *Plan parcellaire*
 - 5 *Enquête parcellaire*
 - 6 *Note d'incidence au titre de la loi sur l'eau (133 pages)*
 - 7 *Note complémentaire N° 1 (29 pages)*
 - 8 *Note complémentaire N° 2 (23 pages)*
 - 9 *Plan format A 2 de toute la zone du périmètre rapproché avec le nom des rues*

Dossier complet amélioré suite à notre réunion du 22 septembre 2020 par un plan format A 2 du périmètre rapproché avec le nom des rues permettant à tous ceux qui consulteront le dossier de mieux se situer dans l'espace.

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision de la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur titulaire en date du 19 juin 2019 sous la référence N° E19000099/80.

2-2 Modalités de l'enquête

En raison d'une absence de certains documents puis en raison du confinement provoqué par la pandémie liée au coronavirus, puis en raison des élections municipales, l'enquête a été reculée de plus d'un an.

Un premier rendez-vous téléphonique avec Mme Amandine LAMBERT a eu lieu le 2 septembre 2020 afin de fixer les dates des permanences et les modalités de l'enquête.

Une première réunion a eu lieu le 22 septembre 2020 dans les locaux de l'ARS à Beauvais en présence de :

- Amandine LAMBERT de la DDT
- Zahia MADJOUR de la ville de Senlis
- Sandrine MENGUE du bureau d'étude VERDI

- Marion MINOUFLET de l'ARS
- Hervé FLANDRIN de l'ARS
- Pierre BOUCHE de l'ADTO

Une deuxième réunion avec M. FLANDRIN, Mme MADJOUR et le technicien de chez Véolia sur le site du captage d'eau de Bonsecours a eu lieu le 29 septembre 2020 à 10 heures et m'a permis de mieux situer le contexte de l'enquête.

Les dates des permanences ont été fixées comme suit :

- Lundi 12 octobre 2020 de 9 H 00 à 11 H 00 à la mairie de SENLIS
- Lundi 19 octobre 2020 de 10 H 00 à 12 H 00 à la mairie de SENLIS
- Samedi 31 octobre 2020 de 10 H 00 à 12 H 00 à la mairie de SENLIS
- Jeudi 12 novembre 2020 de 16 H 00 à 18 H 00 à la mairie de SENLIS

Cette enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du lundi 12 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020.

Du fait que le périmètre éloigné couvre également une petite partie de la commune de Chamant, il a été nécessaire qu'un registre d'enquête soit mis aussi à la disposition des habitants de cette commune. Aussi, j'ai ouvert 2 registres d'enquête publique constitués de feuillets non mobiles numérotés de 1 à 20 et paraphés.

Le dossier d'enquête est resté à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de chacune des 2 mairies de Senlis et de Chamant pendant toute la durée de l'enquête.

De plus, pendant toute la durée de l'enquête un registre électronique a été mis à la disposition du public avec la possibilité pour chacun de consulter l'ensemble du dossier et d'émettre à tout moment un avis sur ce projet.

2-3 Concertation préalable – officielle ou non

Il n'y a pas eu de concertation préalable.

2-4 Information du public

La publicité destinée à informer le public de l'ouverture de cette enquête a été réalisée par voie de presse en date des 25/09 et 12/10/2020 dans « Le Courrier Picard » et en date des 25/09 et 12/10/2020 dans « Le Parisien ».

Elle a également été faite par tous les moyens en usage et par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public selon les prescriptions réglementaires dans les deux communes concernées par l'enquête.

2-5 Déroulement des permanences

Les permanences ont eu lieu dans une salle de la mairie de Senlis, dans de bonnes conditions de respect de la confidentialité des entretiens.

2-6 Incidents relevés en cours d'enquête

Il n'y a eu aucun incident au cours de cette enquête

2-7 Climat de l'enquête

L'enquête a peu intéressé les habitants des communes concernées. En effet sur les environ 15 000 habitants de ces deux communes, seulement trente et un avis ont été déposés, cinq sur les registres papier, complété par un courrier joint aux registres papier et vingt-six avis sur le registre électronique.

2-8 Réunion publique

Il n'y a pas eu de réunions publiques pendant l'enquête, mais quelques personnes ont signalé qu'elles auraient aimé qu'il y ait une réunion d'information avant ou pendant l'enquête.

2-9 Clôture de l'enquête - transfert des dossiers et registres

J'ai récupéré les deux registres d'enquête le jeudi 12 novembre 2020 à la fermeture de chacune des mairies concernées

J'ai clos définitivement ces deux registres le 12 novembre.

3 - Analyse des observations

3-1 Relation comptable des observations.

L'intérêt pour cette enquête au sein des habitants des deux communes de Chamant et de Senlis a été peu important.

- Huit personnes seulement se sont déplacées pour renseignements lors de mes permanences à Senlis. Parmi ces personnes seulement cinq ont souhaité émettre un avis sur le registre.
- Dans la commune de Chamant il n'y a eu strictement aucune visite, aucune observation de mise sur le registre et aucun courrier déposé.
- Le registre électronique a, quant à lui, reçu 27 avis, mais un de ces avis était un rectificatif rédigé par la même personne à l'avis déposé juste avant ce qui fait réellement vingt-six avis de déposés sur le registre électronique.

Ceci fait un total de trente et un avis pour une population de plus de 15 000 habitants, soit environ 0,2 % d'avis.

3-2 Dépouillement et synthèse des observations, courriers, courriels

La synthèse des observations se trouve en annexe 4-1 du présent rapport.

3-4 Notification du procès-verbal de synthèse des observations. Réception du mémoire en réponse.

Le 19 novembre j'ai donné en main propre à Mme MANDJOUR des services techniques de la commune de Senlis et à M. FLANDRIN de l'Agence Régionale de Santé ma synthèse des observations au cours d'une réunion de synthèse qui s'est déroulée dans les locaux de la mairie de Senlis.

Au cours de cette réunion, étaient également présents : Mme FACQ Directrice des Services Techniques de la ville de Senlis, M. BOUCHE de l'Assistance Départementale des Territoires de l'Oise, Mme MENGUELA du bureau d'étude Verdi, Mme LAMBERT de la Direction Départementale des Territoires en visio conférence.

3-5. Observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le 27 novembre M. Flandrin de l'ARS m'a transmis par mail la réponse de l'Agence Régionale de Santé concernant les points 1-3-4-5-6 et 7 de ma synthèse des observations.

Le 30 novembre Mme Mandjour de la ville de Senlis m'a transmis par mail la réponse de la commune de Senlis concernant le point 2 et la question de Mme Reynal de ma synthèse des observations.

Ces réponses sont mises en annexe 4-2 et 4-3 du présent rapport. .

Fait à Beauvais le 3 décembre 2020

Le commissaire enquêteur
Jacques NICOLAS



Département de l'Oise

VILLE de SENLIS



**INSTAURATION DES
PERIMETRES DE PROTECTION DU
CAPTAGE DE BONSECOURS 1
ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du 12/10/2020 au 12/11/2020

Suivant arrêté de Madame la Préfète de l'Oise du 17 septembre 2020

**PROCES VERBAL de SYNTHESE des
OBSERVATIONS RECUEILLIES**

Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement sur deux feuillets recto et adressé à Madame la Maire de la commune de Senlis et à M. le Technicien Sanitaire du site de Beauvais de l'Agence Régionale de Santé.

Madame le Maire, Monsieur le Technicien,

Je vous invite à me communiquer dans le délai de 15 jours votre mémoire en réponse aux observations suivantes formulées sur les registres d'enquête déposés en mairie de Senlis et de Chamant ou sur l'adresse mail et le registre électronique dédiés à cette enquête publique ou transmis par les Personnes Publiques Associées.

Observations du public

Mme WERA habitant au 10 square du Fond de l'Arche à Senlis

- Signale qu'elle n'a pas reçu le courrier et qu'elle a été informée par ses voisins
- Fait remarquer que le filtre de son adoucisseur s'encrasse plus vite que la normale
- Souhaite que l'arbre proche de sa limite de propriété et situé dans le périmètre immédiat, soit élagué car il est particulièrement grand et qu'il présente à ses yeux un danger par grand vent pour sa maison
- A bien entendu qu'une clôture de 2 m de haut sera posée entre sa propriété et la parcelle 162 du périmètre immédiat.

Mme PETROWICK habitant au 1 square du Fond de l'Arche à Senlis

- Aurait aimé qu'une réunion de concertation et surtout d'information soit organisée avant l'enquête publique.
- Souhaite que la Déclaration d'Utilité Publique qui l'informerait sur les servitudes qui grèvent son terrain lui soit envoyée en recommandé avec Accusé de Réception.
- Souhaite que le square du Fond de l'Arche soit mieux entretenu (arbres élagués, désherbage...) et que tout le périmètre rapproché soit mieux entretenu par la ville, comme c'est maintenant le cas au cimetière ancien.

Mrs DE FOMBELLE propriétaires du pavillon du 10 Square de la Haute Champagne à Senlis

- Aimerais acquérir le « coin rentrant » dans son unité foncière, de la parcelle du périmètre immédiat entourant le château d'eau. Il est prêt à prendre en charge tous les frais connexes à cette acquisition.

Mme SEREIN habitant au 10 square de la Croix des Veneurs à Senlis

- Signale qu'elle n'a pas reçu le courrier recommandé avec AR alors que ses enfants (ils sont en indivision) l'ont reçu. Ce n'est d'ailleurs pas la première personne à me signaler ce fait.

M. PAOLI habitant 23 chaussée Brunehaut à Senlis

Transmet via le registre électronique une étude de 19 pages, très complète et argumentée qui peut se résumer dans ses conclusions où il demande :

- L'extension des périmètres rapprochés et éloignés du captage de Bonsecours 1
- La création d'un nouveau captage dans un délai rapide pour remplacer Bonsecours 1
- La fin des pollutions au COHV de manière définitive certaine et vérifiable et que les industriels fautifs soient poursuivis et sanctionnés
- Le contrôle régulier des teneurs résiduelles en pesticides et hydrocarbures

- L'interdiction ou le contrôle renforcé des épandages des boues et digestats dans les périmètres de protection
- L'exploitation suivant un modèle agricole durable et sans pesticides des parcelles agricoles situées dans tous les périmètres de protection des trois captages de Senlis
- La mise à jour du dossier de DUP, déjà vieux de deux ans, avec la prise en compte des installations Amazon et Valois Energie.

Cette première observation sur le registre électronique a déclenché toute une série d'observations reprenant les mêmes demandes.

Elles émanent de : Mme Drillon, M. Fleurette, Mme Saget, Mme Pruvost Bitoire, Mme Benoist, M. Claux, M. Geoffroy, Mme Vergano, Mme Herledan, Mme Deloire, M. Lotteau, M. Cornibert, M. Siobhan Welsh, Mme Tebbi, Mme Paoli et six anonymes soit vingt-deux observations allant dans le même sens.

M. MOREAU habitant 5 rue de la Boursaude à Senlis, remarque faite sur le registre électronique.

- S'étonne que cette enquête soit lancée si tard alors que le captage date de 1966 et que le Conseil Municipal de Senlis avait voté le lancement de cette procédure en 2011.
- Trouve que les intitulés des documents de présentation de l'enquête sont parfois contradictoires ou incomplets
- Souhaiterait que les activités interdites dans le périmètre rapproché, soient, également interdites et non simplement réglementées dans le périmètre éloigné.
- Pense qu'il serait souhaitable que l'enquête soit prolongée afin que les senlisiens aient le temps de s'exprimer et de rencontrer le commissaire enquêteur.
- Emet un avis défavorable sur ce projet et souhaite une révision des conditions d'exploitation et de sécurisation de ce captage et préférablement la création d'un nouveau captage dans une zone moins risquée pour la santé des consommateurs.

Caroline LEMAIRE Présidente de l'APEBS60, remarque faite sur le registre électronique.

S'étonne que, selon le dossier de l'hydrogéologue, l'origine de la pollution aux hydrocarbures et aux pesticides ne soit toujours pas connue : pour quelles raisons ? Obstacle technique ? Défaut d'investigation ?

S'inquiète que le projet ne supprimera pas la pollution due aux hydrocarbures, mais la limitera, pense qu'il serait plus sage de chercher précisément d'où vient cette pollution afin de pouvoir totalement la supprimer.

Quant aux pesticides, il serait préférable, d'après elle, de contraindre ou du moins inciter l'agriculteur à passer à un mode de culture biologique, ce qui permettrait d'assurer l'alimentation des cantines scolaires locales.

Enfin, concernant la zone dénommée "les Portes de Senlis" qui a connu une urbanisation récente, l'association via sa présidente se pose plusieurs questions :

- Ne va-t-on pas vers de nouveaux risques sanitaires avec de telles installations ?
- A quelles fréquences les analyses de la qualité de l'eau seront faites ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas d'analyse microbienne de l'eau alors qu'un méthaniseur se situe sur le territoire de la commune ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas en amont des mesures préventives plus strictes imposées aux entreprises (et aux agriculteurs) ?

Caroline LEMAIRE administratrice au ROSO, remarque faite sur le registre électronique. Reprend l'argumentation de M. Paoli et celle qu'elle a déjà faite au nom de l'APEBS60

De plus elle demande :

- La prise en compte des activités nouvelles aux portes de Senlis (Présence d'un méthaniseur, d'un nouvel entrepôt logistique et projet d'élargissement de la RD 1330)
- Un renforcement des analyses et des bonnes pratiques à instituer en particulier en créant une station de mesure de la pollution de l'air à Senlis.
- Une transparence à garantir aux habitants en communiquant les résultats des analyses de l'eau potable à tous les habitants de la commune au minima via le journal de la ville, la presse locale et l'affichage en mairie.
- La mise en place d'un suivi régulier de la gestion des eaux sur le site d'Amazon
- L'interdiction de l'épandage sur les parcelles agricoles à proximité des périmètres de protection rapproché de Bonsecours 1 et 2
- L'amendement du dossier soumis à l'enquête publique et la mise en place d'une nouvelle consultation du public

Mme Sophie REYNAL habitante du quartier de Bonsecours, remarque faite sur le registre électronique.

Reprend la plupart des arguments ci-dessus et ajoute qu'elle :

- Est surprise que ce captage n'ait jamais disposé de DUP et se demande comment cela a pu être le cas.
- Se demande s'il est raisonnable d'accorder une DUP à ce captage alors qu'il est pollué et cela sans chercher à résoudre cette pollution.
- Se pose la question de savoir s'il ne serait pas nécessaire d'englober dans le périmètre rapproché le site de l'ancienne école de Beauval qui va faire l'objet de travaux importants dans les mois à venir.
- Aimerais que soit englobé dans le périmètre éloigné le méthaniseur et le site Amazon

Observations émanant des Personnes Publiques Associées -PPA

Le Conseil Départemental de l'Oise émet un avis favorable.

La Chambre d'Agriculture de l'Oise émet un avis réservé du fait que le captage se trouve en zone urbanisée.

L'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable et précise que l'ARS sera vigilante sur la sensibilisation des acteurs des périmètres de protection à la mise en conformité de leurs installations. L'ARS sera consulté pour tout futur projet dans les périmètres de protection du captage.

Cette consultation administrative a déjà fait l'objet d'un rapport et de conclusions et ne nécessite donc pas une nouvelle réponse.

Fait à Beauvais le 13 novembre 2020
Le Commissaire Enquêteur
Jacques NICOLAS





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de la Sécurité Sanitaire et de la
Santé Environnementale**
Sous Direction Santé Environnementale
Service Santé Environnement de l'Oise
Dossier suivi par : Hervé FLANDRIN

**« Réponse ARS au procès-verbal établi par le commissaire enquêteur lors de l'enquête
publique conjointe au titre de la procédure de Déclaration d'utilité Publique pour la
dérivation des eaux et l'installation de périmètres de protection et au titre de la demande
d'autorisation de prélèvement des eaux souterraines »**

L'enquête publique s'est déroulée du 12 octobre 2020 au 12 novembre 2020.
8 personnes se sont déplacées sur le site de l'enquête, 5 observations ont été déposées.
27 observations ont été déposées sur le registre électronique.

La synthèse du commissaire enquêteur transmise le 13 novembre 2020, appelle des réponses aux observations ci-dessous.

Observations du public

Mme WERA habitant au 10 square du Fond de l'Arche à Senlis

- Signale qu'elle n'a pas reçu le courrier et qu'elle a été informée par ses voisins
- Fait remarquer que le filtre de son adoucisseur s'encrasse plus vite que la normale
- Souhaite que l'arbre proche de sa limite de propriété et situé dans le périmètre immédiat, soit élagué car il est particulièrement grand et qu'il présente à ses yeux un danger par grand vent pour sa maison
- A bien entendu qu'une clôture de 2 m de haut sera posée entre sa propriété et la parcelle 162 du périmètre immédiat.

Réponse ARS : Ce point sera à corriger lors de la notification de l'arrêté préfectoral.

Mme PETROWICK habitant au 1 square du Fond de l'Arche à Senlis

- Aurait aimé qu'une réunion de concertation et surtout d'information soit organisée avant l'enquête publique.
- Souhaite que la Déclaration d'Utilité Publique qui l'informerait sur les servitudes qui grèvent son terrain lui soit envoyée en recommandé avec Accusé de Réception.
- Souhaite que le square du Fond de l'Arche soit mieux entretenu (arbres élagués, désherbage...) et que tout le périmètre rapproché soit mieux entretenu par la ville, comme c'est maintenant le cas au cimetière ancien.

Réponse ARS : La tenue d'une réunion publique en amont de l'enquête reste à la discrétion de la collectivité.

L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique signé, lui sera adressé en recommandé avec accusé de réception.

Mrs DE FOMBELLE propriétaires du pavillon du 10 Square de la Haute Champagne à Senlis

- Aimait acquérir le « coin rentrant » dans son unité foncière, de la parcelle du périmètre immédiat entourant le château d'eau. Il est prêt à prendre en charge tous les frais connexes à cette acquisition.

Réponse ARS : L'acquisition d'une partie du périmètre de protection immédiat est impossible.

Mme SEREIN habitant au 10 square de la Croix des Veneurs à Senlis

- Signale qu'elle n'a pas reçu le courrier recommandé avec AR alors que ses enfants (ils sont en indivision) l'ont reçu. Ce n'est d'ailleurs pas la première personne à me signaler ce fait.

Réponse ARS : L'absence de courrier de notification de l'enquête publique est regrettable, mais toutefois cette personne a été informée de la tenue de cette enquête et a pu se rendre aux permanences.

M. PAOLI habitant 23 chaussée Brunehaut à Senlis

Transmet via le registre électronique une étude de 19 pages, très complète et argumentée qui peut se résumer dans ses conclusions où il demande :

- L'extension des périmètres rapprochés et éloignés du captage de Bonsecours 1
- La création d'un nouveau captage dans un délai rapide pour remplacer Bonsecours 1
- La fin des pollutions au COHV de manière définitive certaine et vérifiable et que les industriels fautifs soient poursuivis et sanctionnés
- Le contrôle régulier des teneurs résiduelles en pesticides et hydrocarbures
- L'interdiction ou le contrôle renforcé des épandages des boues et digestats dans les périmètres de protection
- L'exploitation suivant un modèle agricole durable et sans pesticides des parcelles agricoles situées dans tous les périmètres de protection des trois captages de Senlis
- La mise à jour du dossier de DUP, déjà vieux de deux ans, avec la prise en compte des installations Amazon et Valois Energie.

Cette première observation sur le registre électronique a déclenché toute une série d'observations reprenant les mêmes demandes.

Elles émanent de : Mme Drillon, M. Fleurette, Mme Saget, Mme Pruvost Bitoire, Mme Benoist, M. Claux, M. Geoffroy, Mme Vergano, Mme Herledan, Mme Deloire, M. Lotteau, M. Cornibert, M. Siobhan Welsh, Mme Tebbi, Mme Paoli et six anonymes soit vingt-deux observations allant dans le même sens.

Réponse ARS :

- Les périmètres de protection ont été établis par un hydrogéologue agréé par le Ministère de la Santé. Ils ont été calculés suivant une méthode normalisée par le bureau de recherche géologique et minière (BRGM).
- Le suivi de la teneur en COV sur l'eau distribuée est réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire. L'ensemble des données recueillies est conforme aux limites et références de qualité de l'arrêté du 11 janvier 2007. Il en est de même pour les paramètres pesticides et hydrocarbures.
- Les différents épandages font l'objet d'une interdiction ou d'une réglementation dans le projet d'arrêté de déclaration d'utilité publique dans le PPR.
- Les nouvelles installations citées sont en dehors des périmètres de protection définis. La prise en compte de ces installations se fera au travers de l'étude de l'aire d'alimentation du captage, menée conjointement à la procédure de DUP.

M. MOREAU habitant 5 rue de la Boursaude à Senlis, remarque faite sur le registre électronique.

- S'étonne que cette enquête soit lancée si tard alors que le captage date de 1966 et que le Conseil Municipal de Senlis avait voté le lancement de cette procédure en 2011.
- Trouve que les intitulés des documents de présentation de l'enquête sont parfois contradictoires ou incomplets
- Souhaiterait que les activités interdites dans le périmètre rapproché, soient, également interdites et non simplement réglementées dans le périmètre éloigné.
- Pense qu'il serait souhaitable que l'enquête soit prolongée afin que les senlisiens aient le temps de s'exprimer et de rencontrer le commissaire enquêteur.

- Emet un avis défavorable sur ce projet et souhaite une révision des conditions d'exploitation et de sécurisation de ce captage et préférablement la création d'un nouveau captage dans une zone moins risquée pour la santé des consommateurs.

Réponse ARS :

- le périmètre de protection éloignée est facultatif. Seule la réglementation générale s'applique. Toutefois, une activité interdite dans le périmètre de protection rapprochée, fera l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé dans le périmètre de protection éloignée.
- La durée de l'enquête publique est fixée par arrêté préfectoral. Il revient au commissaire enquêteur de se prononcer sur la nécessité de prolonger l'enquête publique, ce qu'il n'a pas jugé utile à notre connaissance.

Caroline LEMAIRE Présidente de l'APEBS60, remarque faite sur le registre électronique.

S'étonne que, selon le dossier de l'hydrogéologue, l'origine de la pollution aux hydrocarbures et aux pesticides ne soit toujours pas connue : pour quelles raisons ? Obstacle technique ? Défaut d'investigation ?

S'inquiète que le projet ne supprimera pas la pollution due aux hydrocarbures, mais la limitera, pense qu'il serait plus sage de chercher précisément d'où vient cette pollution afin de pouvoir totalement la supprimer.

Quant aux pesticides, il serait préférable, d'après elle, de contraindre ou du moins inciter l'agriculteur à passer à un mode de culture biologique, ce qui permettrait d'assurer l'alimentation des cantines scolaires locales.

Enfin, concernant la zone dénommée "les Portes de Senlis" qui a connu une urbanisation récente, l'association via sa présidente se pose plusieurs questions :

- Ne va-t-on pas vers de nouveaux risques sanitaires avec de telles installations ?
- A quelles fréquences les analyses de la qualité de l'eau seront faites ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas d'analyse microbienne de l'eau alors qu'un méthaniseur se situe sur le territoire de la commune ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas en amont des mesures préventives plus strictes imposées aux entreprises (et aux agriculteurs) ?

Réponse ARS :

- Les substances détectées restent inférieures aux limites de qualité. L'origine de ces composés sera déterminée dans le cadre du plan d'action de l'aire d'alimentation du captage, qui vise à lutter contre les pollutions diffuses. Il revient à la collectivité d'engager une recherche des sources de pollution aux solvants chlorés.
- Une recherche bactériologique sur l'eau produite et l'eau distribuée est déjà réalisée conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007. La fréquence des analyses est fonction d'une part du volume pompée et d'autre part de l'importance de la population (46 prélèvements en 2019).

Caroline LEMAIRE administratrice au ROSO, remarque faite sur le registre électronique.

Reprend l'argumentation de M. Paoli et celle qu'elle a déjà faite au nom de l'APEBS60

De plus elle demande :

La prise en compte des activités nouvelles aux portes de Senlis (Présence d'un méthaniseur, d'un nouvel entrepôt logistique et projet d'élargissement de la RD1330) Un renforcement des analyses et des bonnes pratiques à instituer en particulier en créant une station de mesure de la pollution de l'air à Senlis.

Une transparence à garantir aux habitants en communiquant les résultats des analyses de l'eau potable à tous les habitants de la commune au minima via le journal de la ville, la presse locale et l'affichage en mairie.

La mise en place d'un suivi régulier de la gestion des eaux sur le site d'Amazon
L'interdiction de l'épandage sur les parcelles agricoles à proximité des périmètres de protection rapproché de Bonsecours 1 et 2.

L'amendement du dossier soumis à l'enquête publique et la mise en place d'une nouvelle consultation du public.

Réponse ARS : Les résultats des analyses d'eau sont transmis par l'ARS. La collectivité en assure l'affichage. Tous les ans, une information portant sur le bilan synthétique de la qualité est transmis à chaque abonné via la facturation. Enfin les résultats sont disponibles en temps réel sur le site du Ministère de la Santé.

Mme Sophie REYNAL habitante du quartier de Bonsecours, remarque faite sur le registre électronique.

Reprend la plupart des arguments ci-dessus et ajoute qu'elle :

- Est surprise que ce captage n'ait jamais disposé de DUP et se demande comment cela a pu être le cas.
- Se demande s'il est raisonnable d'accorder une DUP à ce captage alors qu'il est pollué et cela sans chercher à résoudre cette pollution.
- Se pose la question de savoir s'il ne serait pas nécessaire d'englober dans le périmètre rapproché le site de l'ancienne école de Bonsecours qui va faire l'objet de travaux importants dans les mois à venir.
- Aimerais que soit englobé dans le périmètre éloigné le méthaniseur et le site Amazon

Réponse ARS :

- La création de l'ouvrage est antérieure à la loi sur l'eau de 1992, à ce titre la procédure de DUP permet de régulariser cet ouvrage.
- Les valeurs enregistrées sur l'eau pompée sont conformes aux limites et références de qualité fixées pour les eaux brutes. La déclaration d'utilité publique est donc possible. Elle permet de lutter contre les pollutions accidentelles. Les pollutions diffuses font l'objet d'un plan d'action animé dans le cadre de l'étude portant sur l'Aire d'Alimentation du Captage portée par la collectivité. Grâce à l'installation de traitement au charbon actif en grains, l'eau distribuée est conforme à la réglementation.
- Les périmètres de protection ont été définis par l'hydrogéologue agréé par le Ministère de la Santé.

Beauvais, le 27 novembre 2020

Le rapporteur :
Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire,

Herve FLANDRIN



Direction des Services Techniques
Affaire suivie par : Zahia MADJOUR
☎ : 03.44.32.00.50
Email : techniques@ville-senlis.fr

Senlis, le

30 NOV 2020

A l'attention de Monsieur Jacques NICOLAS
Commissaire enquêteur
DUP captage BONSECOURS 1

Objet : Ville de Senlis – Réponse au rapport du commissaire enquêteur - DUP captage Bonsecours 1

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le captage d'eau de Bonsecours 1, nous vous prions de bien vouloir trouver joint à ce courrier, les réponses complémentaires à celles de l'Agence Régionale de la Santé concernant votre procès-verbal reçu le 13 novembre 2020.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations distinguées.

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

En PJ : réponse de la Ville de Senlis au rapport du commissaire enquêteur



« Réponse de la Ville de Senlis au procès-verbal établi par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique conjointe au titre de la DUP pour la dérivation des eaux et l'installation des périmètres de protection au titre de la demande d'autorisation de prélèvement des eaux »

Bureau d'Études



Assistant du maître d'ouvrage



L'enquête publique s'est déroulée du 12 octobre 2020 au 12 novembre 2020.

8 personnes se sont déplacées sur le site de l'enquête, 5 observations ont été déposées.

27 observations ont été déposées sur le registre électronique.

La synthèse du commissaire enquêteur transmise le 13 novembre 2020, appelle des réponses aux observations ci-dessous.

Observations du public :

Mme WERA habitant au 10 square du Fond de l'Arche à Senlis

- Signale qu'elle n'a pas reçu le courrier et qu'elle a été informée par ses voisins (Réponse SENLIS)
- Fait remarquer que le filtre de son adoucisseur s'encrasse plus vite que la normale (Réponse SENLIS)
- Souhaite que l'arbre proche de sa limite de propriété et situé dans le périmètre immédiat, soit élagué car il est particulièrement grand et qu'il présente à ses yeux un danger par grand vent pour sa maison (Réponse SENLIS)
- A bien entendu qu'une clôture de 2 m de haut sera posée entre sa propriété et la parcelle 162 du périmètre immédiat. (Réponse SENLIS)

Réponse de la Ville de SENLIS :

- La remarque formulée par Madame WERA a été prise en compte et une mise à jour des fichiers parcellaires a été demandée au bureau d'étude. Malgré cela, Madame WERA a pu se rendre à une permanence et échanger avec le commissaire enquêteur. De plus, une campagne d'information a été réalisée via l'affichage en mairie, sur le site internet de la ville, sur les panneaux d'affichage de la ville, dans les journaux locaux et sur le site du captage Bonsecours 1.
- Concernant le filtre de son adoucisseur, le délégataire de la Ville de Senlis s'est rendu chez M et Mme WERA et leur a expliqué que l'eau distribuée répond aux critères de qualité mais qu'elle contient des micro-particules qui au fil des jours, semaines et mois sont piégées par le filtre et finissent par le colorer. Par conséquent, Veolia leur a recommandé de remplacer le filtre 1 fois par an. En complément, la société VEOLIA va programmer une purge du réseau sur l'impasse.
- Concernant l'arbre, le délégataire de la ville a pris contact avec M et Mme WERA. Ils sont informés que le sous-traitant de VEOLIA interviendra prochainement pour l'élagage de celui-ci.

Mme PETROWICK habitant au 1 square du Fond de l'Arche à Senlis

- **Aurait aimé qu'une réunion de concertation et surtout d'information soit organisée avant l'enquête publique.** (Réponse SENLIS)
- Souhaite que la Déclaration d'Utilité Publique qui l'informerait sur les servitudes qui grèvent son terrain lui soit envoyée en recommandé avec Accusé de Réception. (Réponse ARS)
- **Souhaite que le square du Fond de l'Arche soit mieux entretenu (arbres élagués, désherbage...) et que tout le périmètre rapproché soit mieux entretenu par la ville, comme c'est maintenant le cas au cimetière ancien.** (Réponse SENLIS)

Réponse de la Ville de SENLIS :

- Au vu du contexte sanitaire actuel et par mesures de précaution, il était préférable de ne pas organiser de réunion publique. Néanmoins, une campagne d'information a été réalisée via l'affichage en mairie, l'affichage sur les panneaux de la Ville et également sur le site internet de la mairie afin d'informer le plus grand nombre de personnes.
- Les remarques quant à l'entretien du périmètre rapproché ont bien été prises en compte.

Mrs DE FOMBELLE propriétaires du pavillon du 10 Square de la Haute Champagne à Senlis

- Aimerais acquérir le « coin rentrant » dans son unité foncière, de la parcelle du périmètre immédiat entourant le château d'eau. Il est prêt à prendre en charge tous les frais connexes à cette acquisition. (Réponse SENLIS)

Réponse de la Ville de SENLIS :

- La ville de Senlis a déjà refusé la demande d'acquisition de Monsieur FOMBELLE par courrier en date du 30 octobre 2018. Conformément au rendu de l'étude de l'hydrogéologue agréé, la parcelle du captage d'eau de Bonsecours 1 est comprise en intégralité dans le périmètre immédiat. La totalité du périmètre immédiat doit rester la propriété de la Ville de SENLIS. Ce périmètre n'est pas cessible.

Mme SEREIN habitant au 10 square de la Croix des Veneurs à Senlis

- Signale qu'elle n'a pas reçu le courrier recommandé avec AR alors que ses enfants (ils sont en indivision) l'ont reçu. Ce n'est d'ailleurs pas la première personne à me signaler ce fait. (Réponse SENLIS)

Réponse de la Ville de SENLIS :

- La remarque formulée par Madame SEREIN a été prise en compte et une mise à jour des fichiers parcellaires a été demandée au bureau d'étude. Malgré cela, Madame SEREIN a pu se rendre aux permanences et échanger avec le commissaire enquêteur.

M. PAOLI habitant 23 chaussée Brunehaut à Senlis

Transmet via le registre électronique une étude de 19 pages, très complète et argumentée qui peut se résumer dans ses conclusions où il demande :

- L'extension des périmètres rapprochés et éloignés du captage de Bonsecours 1 (Réponse ARS)
- **La création d'un nouveau captage dans un délai rapide pour remplacer Bonsecours 1 (Réponse SENLIS)**
- **La fin des pollutions au COHV de manière définitive certaine et vérifiable et que les industriels fautifs soient poursuivis et sanctionnés (Réponse ARS) + (Réponse SENLIS)**
- Le contrôle régulier des teneurs résiduelles en pesticides et hydrocarbures (Réponse ARS)
- L'interdiction ou le contrôle renforcé des épandages des boues et digestats dans les périmètres de protection (Réponse ARS)
- L'exploitation suivant un modèle agricole durable et sans pesticides des parcelles agricoles situées dans tous les périmètres de protection des trois captages de Senlis (Réponse ARS)
- La mise à jour du dossier de DUP, déjà vieux de deux ans, avec la prise en compte des installations Amazon et Valois Energie. (Réponse ARS)

Cette première observation sur le registre électronique a déclenché toute une série d'observations reprenant les mêmes demandes.

Elles émanent de : **Mme Drillon, M. Fleurette, Mme Saget, Mme Pruvost Bitar, Mme Benoist, M. Claux, M. Geoffroy, Mme Vergano, Mme Herledan, Mme Deloire, M. Lotteau, M. Cornibert, M. Siobhan Welsh, Mme Tebbi, Mme Paoli** et six anonymes soit vingt-deux observations allant dans le même sens.

Réponse de la Ville de SENLIS :

- Une étude du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable menée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette est en cours. L'étude permettra de définir les nouvelles ressources potentielles en eau potable sur le secteur. Le résultat de l'étude est prévu pour le printemps 2021.
- La ville de Senlis a déposé plainte auprès des autorités compétentes dès connaissance de la pollution.

M. MOREAU habitant 5 rue de la Boursaude à Senlis, remarque faite sur le registre électronique.

- **S'étonne que cette enquête soit lancée si tard alors que le captage date de 1966 et que le Conseil Municipal de Senlis avait voté le lancement de cette procédure en 2011. (Réponse SENLIS)**
- **Trouve que les intitulés des documents de présentation de l'enquête sont parfois contradictoires ou incomplets (Réponse SENLIS)**
- Souhaiterait que les activités interdites dans le périmètre rapproché, soient, également interdites et non simplement réglementées dans le périmètre éloigné. (Réponse ARS)
- Pense qu'il serait souhaitable que l'enquête soit prolongée afin que les senlisiens aient le temps de s'exprimer et de rencontrer le commissaire enquêteur. (Réponse ARS)
- **Emet un avis défavorable sur ce projet et souhaite une révision des conditions d'exploitation et de sécurisation de ce captage et préférablement la création d'un nouveau captage dans une zone moins risquée pour la santé des consommateurs. (Réponse SENLIS)**

Réponse de la Ville de SENLIS :

- L'ouvrage a été créé en 1960 et était antérieur à la loi sur l'eau de 1992. Dans la mesure où le captage a été mis en service depuis de nombreuses années, ce dossier concerne avant tout une régularisation administrative de la situation de l'ouvrage.
- Un dossier de DUP se compose de différentes pièces et chaque document de présentation de ces derniers possède un titre en corrélation avec le document auquel il se rattache.

- Concernant les doutes soulevés par M. Moreau quant à la santé des consommateurs, le captage de Bonsecours 1 s'est vu délivrer une autorisation préfectorale en date du 16 juin 2015 pour l'exploitation d'une filière de traitement des trichloro-éthylène et tétra-chloro-éthylène par percolation sur des filtres à Charbon actifs en grains. L'eau potable de ce captage est conforme aux exigences de qualité en vigueur.

Caroline LEMAIRE Présidente de l'APEBS60, remarque faite sur le registre électronique.

S'étonne que, selon le dossier de l'hydrogéologue, l'origine de la pollution aux hydrocarbures et aux pesticides ne soit toujours pas connue : pour quelles raisons ? Obstacle technique ? Défaut d'investigation ? (Réponse ARS) + (Réponse SENLIS)

S'inquiète que le projet ne supprimera pas la pollution due aux hydrocarbures, mais la limitera, pense qu'il serait plus sage de chercher précisément d'où vient cette pollution afin de pouvoir totalement la supprimer.

Quant aux pesticides, il serait préférable, d'après elle, de contraindre ou du moins inciter l'agriculteur à passer à un mode de culture biologique, ce qui permettrait d'assurer l'alimentation des cantines scolaires locales. (Réponse ARS)

Enfin, concernant la zone dénommée "les Portes de Senlis" qui a connu une urbanisation récente, l'association via sa présidente se pose plusieurs questions :

- Ne va-t-on pas vers de nouveaux risques sanitaires avec de telles installations ? (Réponse ARS)
- A quelles fréquences les analyses de la qualité de l'eau seront faites ? (Réponse ARS)
- Pourquoi n'y a-t-il pas d'analyse microbienne de l'eau alors qu'un méthaniseur se situe sur le territoire de la commune ? (Réponse ARS)
- Pourquoi n'y a-t-il pas en amont des mesures préventives plus strictes imposées aux entreprises (et aux agriculteurs) ? (Réponse ARS)

Réponse de la Ville de SENLIS :

- Une étude diagnostic territorial multi-pressions conjointe à la DUP est en cours de finalisation. Elle permettra d'identifier et localiser les sources potentielles de pollution, ponctuelles ou diffuses et inventorier les pratiques à risques, quelle soit d'origine agricole ou non agricole. Il sera établi à la fin de l'étude, un programme d'actions en intégrant les conséquences des orientations choisies sur le moyen terme.

Caroline LEMAIRE administratrice au ROSO, remarque faite sur le registre électronique.

Reprend l'argumentation de M. Paoli et celle qu'elle a déjà faite au nom de l'APEBS60

De plus elle demande :

- La prise en compte des activités nouvelles aux portes de Senlis (Présence d'un méthaniseur, d'un nouvel entrepôt logistique et projet d'élargissement de la RD 1330) (Réponse ARS)
- Un renforcement des analyses et des bonnes pratiques à instituer en particulier en créant une station de mesure de la pollution de l'air à Senlis. (Réponse ARS)
- **Une transparence à garantir aux habitants en communiquant les résultats des analyses de l'eau potable à tous les habitants de la commune au minima via le journal de la ville, la presse locale et l'affichage en mairie.** (Réponse ARS) + (Ville de SENLIS)
- La mise en place d'un suivi régulier de la gestion des eaux sur le site d'Amazon (Réponse SENLIS)
- L'interdiction de l'épandage sur les parcelles agricoles à proximité des périmètres de protection rapproché de Bonsecours 1 et 2 (Réponse SENLIS)
- L'amendement du dossier soumis à l'enquête publique et la mise en place d'une nouvelle consultation du public. (Réponse ARS+ CE)

Réponse de la Ville de SENLIS :

- Les analyses d'eau réalisées par l'ARS sont affichées dans le panneau d'affichage de la mairie et sont également disponibles sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr. De plus, le rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau (RPQS) présenté lors de la commission CCSPL et accessible en fin de chaque année lors d'une séance publique du conseil municipal, fait un point sur les analyses réalisées sur l'année précédente. La ville de Senlis prend en compte la remarque et mettra également sur le site internet de la Ville les résultats des analyses.
- Les installations situées dans le périmètre rapproché seront soumises à un suivi régulier. Le site AMAZON ne se trouve pas dans ce périmètre et ne peut de ce fait être sujet à un suivi régulier.

- Il est interdit sur le périmètre de protection rapproché d'après l'avis de l'hydrogéologue, toute activité d'épandage. Il n'existe pas de restriction en dehors de ce périmètre.
- Sauf avis contraire du commissaire enquêteur, une nouvelle consultation n'est pas envisagée.

Mme Sophie REYNAL habitante du quartier de Bonsecours, remarque faite sur le registre électronique.

Reprend la plupart des arguments ci-dessus et ajoute qu'elle :

- Est surprise que ce captage n'ait jamais disposé de DUP et se demande comment cela a pu être le cas. (Réponse ARS)

- Se demande s'il est raisonnable d'accorder une DUP à ce captage alors qu'il est pollué et cela sans chercher à résoudre cette pollution. (Réponse ARS) + (Réponse SENLIS)

- Se pose la question de savoir s'il ne serait pas nécessaire d'englober dans le périmètre rapproché le site de l'ancienne école de Bonsecours qui va faire l'objet de travaux importants dans les mois à venir. (Réponse ARS)

- Aimerais que soit englobé dans le périmètre éloigné le méthaniseur et le site Amazon. (Réponse ARS)

Réponse de la Ville de SENLIS :

- Une étude diagnostic territorial multi-pressions conjointe à la DUP est en cours de finalisation. Elle permettra d'identifier et localiser les sources potentielles de pollution, ponctuelles ou diffuses et d'inventorier les pratiques à risques, quelles soit d'origine agricole ou non agricole. Il sera établi à la fin de l'étude un programme d'actions en intégrant les conséquences des orientations choisies sur le moyen terme.

Fait à Senlis, le

30 NOV. 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire